

Département de Loir-et-Cher

**BEUCE VAL DE LOIRE**  
Communauté de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de la Halle sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, Président.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. Christelle PELLÉ, Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Olivier THEOPHILE, Pascal HUGUET, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Catherine BAUDOUIN, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Jean COLY, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Céline MILLET, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Yves CHANTEREAU, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Pierre DEPUYMALY, Guy TERRIER.

**Etaient absents excusés et ayant donné procuration :**

Mmes et MM. Jean-Yves GONIDEC, procuration donnée à Jean-Pierre ARNOUX, Christine HUET, procuration donnée à Arnaud BOTRAS, Aurore CASATI, procuration donnée à Vincent ROBIN, Marie DUBREUIL, procuration donnée à Christophe ELIE, Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à Mme Martine NODOT, Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT, et Florence DEPUICHAFFRAY, procuration donnée à Joël NAUDIN.

**Était absent excusé :**

Marc FESNEAU

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :  
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 42  
Suppléants votants : 0  
Pouvoirs : 7  
Total votants : 49

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération : RH\_DEL\_2022\_23**

**Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (augmentation inférieure à 10%)**

Vu l'article L611-2 du nouveau code général de la fonction publique territoriale prévoyant que « Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par la collectivité » ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2021-119 du 22 octobre 2021 créant le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps non complet 28,5/35<sup>ème</sup>, au sein de la filière administrative ;

Monsieur Vincent ROBIN, vice-président en charge des ressources humaines expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet (28,5/35<sup>ème</sup>) compte-tenu du besoin d'une heure de plus par semaine d'une commune et conformément à l'accord de l'agent ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PORTER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de 28,5 heures à 29,5 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Effectif avant délib.	Effectif après délib.	Temps travail
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	28.5/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	29.5/35 <sup>ème</sup>



Pour copie conforme, le 16/03/2022  
Le Président,

  
Pascal HUGUET